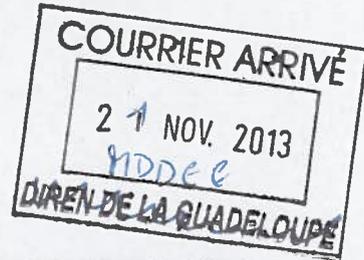


DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DU MOULE

*Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eaux et
d'Assainissement de la Guadeloupe*





MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE : SEMSAMAR



**CONSTRUCTION DE LA STATION
D'EPURATION
DE GRANDE ANSE – TERRE-DE-BAS**

**DEMANDE D'EXAMEN AU CAS
PAR CAS
EN VUE D'ETUDE D'IMPACT**

DEAL



NOVEMBRE 2013

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Date de réception	Cadre réservé à l'administration Dossier complet le	N° d'enregistrement
-------------------	---	---------------------

1. Intitulé du projet

Construction d'une station d'épuration à Grande Anse sur la commune de Terre-de-Bas

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale : Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau et Assainissement de la Guadeloupe

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

Pour le SIAEAG, Mme Laura DIEUPART, Ingénieur Territorial chargée d'opérations – Pour la SEMSAMAR maître d'ouvrage délégué du SIAEAG, Mme Nathalie HOUDIN chargée d'opérations

RCS / SIRET 25971012700012 | Forme juridique collectivité locale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;">51° a)</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; color: red;">20° b)</div>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> Défrichements et premiers boisements soumis à autorisation au titre de l'article L.311-2 du code forestier et portant sur une superficie totale de 1000 M² STEP située sur les 50 pas géométriques </div>

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet : construction d'une station d'épuration à Grande Anse sur la commune de Terre-de-Bas

L'opération consiste en la réalisation des travaux de construction d'une station d'épuration à Grande Anse pour 450 EH, à savoir :

1. Ouvrages de collecte et de transfert des effluents vers la nouvelle station (réseaux gravitaire et de 2 postes de refoulement)
2. Création de la nouvelle STEP de Grande Anse (450 EQH)

La station d'épuration des eaux usées relèvera du procédé biodisque.

4.2 Objectifs du projet

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau et d'Assainissement de la Guadeloupe, ayant pour compétence la gestion des infrastructures et réseaux d'assainissement des collectivités membres et conformément au Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) de la commune de Terre-de-Bas, a décidé de procéder aux travaux de construction du système d'assainissement de la commune.

Actuellement, en l'absence de collecte des eaux usées et de traitement collectif, c'est l'assainissement non collectif qui est en vigueur sur l'ensemble du territoire de Terre-de-Bas. Mensuellement ou en cas de besoin urgent, un camion hydrocurateur vient sur Terre-de-bas pour la vidange de fosses septiques. Les matières de vidange sont ramenées en Guadeloupe continentale au sein du camion lui-même et dans des containers si le volume du camion est insuffisant.

Le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA), approuvé en 2006 par le Conseil Municipal, a ainsi conduit aux préconisations suivantes :

- La création de 2 secteurs d'assainissement collectif, l'un à Petite Anse et l'autre à Grande Anse
- La construction d'une station d'épuration prévue à 600 EH à Petite Anse
- **La construction d'une station d'épuration prévue à 450 EH à Grande Anse, objet de la présente demande.**

La construction des deux stations d'épuration s'avère nécessaire au regard de la complexité du relief et par la configuration de l'implantation de l'habitat constitué de deux pôles distincts : Petite Anse et Grande Anse.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

La station d'épuration sera localisée à l'extrémité Nord de Grande Anse. La réhabilitation et prolongement des réseaux précèdera la mise en service de la station de Grande Anse.

Compte tenu de la topographie, deux postes de refoulement sont nécessaires au transfert des effluents vers la future station d'épuration.

- Le premier afin de collecter les effluents des bâtiments versant vers le port (près de 40 bâtiments),
- Le second, au point bas de Grande Anse, en bordure de Ravine, afin de collecter la totalité des effluents de Grande Anse et de les transférer vers la future station d'épuration.

Planning de réalisation des travaux 3ème trimestre 2014 au 4ème trimestre 2015.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Procédure de déclaration au titre L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Autorisation de défrichement

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Emprise du projet : 1000 M ²	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Section Grande Anse sur
la commune de Terre-de-
Bas, Guadeloupe

Coordonnées géographiques¹

Long. 61° 37' 27,6 Lat. 15° 51' 34,6

Pour les rubriques 5 a), 6 b) et d), 8, 10, 18, 28 a) et b), 32 ; 41 et 42 :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

néant

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui

Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

La construction de la station d'épuration de Grande Anse à Terre-de-Bas

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Zone UA au POS approuvé de la commune

Le site se situe à proximité du littoral, au nord des sites de baignade. Le site est ouvert, l'habitation la plus proche du projet se situe à 50M. Aucune activité humaine n'est décelée et la parcelle est occupée par une végétation rase de prairie.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation : Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

POS approuvé de la commune

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, et paysagique et paysagique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Terre - de - Bas , Guadeloupe
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?		<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>		PPRN approuvé en novembre 2012
si oui, est-il prescrit ou approuvé ?			
dans un site ou sur des sols pollués ?		<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?		<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?		<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?		<input checked="" type="checkbox"/>	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?		<input checked="" type="checkbox"/>	

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>	
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	
	Est-il concerné par des risques naturels ?		X	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?		X	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?		X	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?		X	
	Engendre-t-il des odeurs ?		X	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ?		X	
	Est-il concerné par des vibrations ?		X	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?		X	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?		X	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?		X	
	Si oui, dans quel milieu ?			
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		X	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		X	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?		X	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui

Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui

Non

Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.



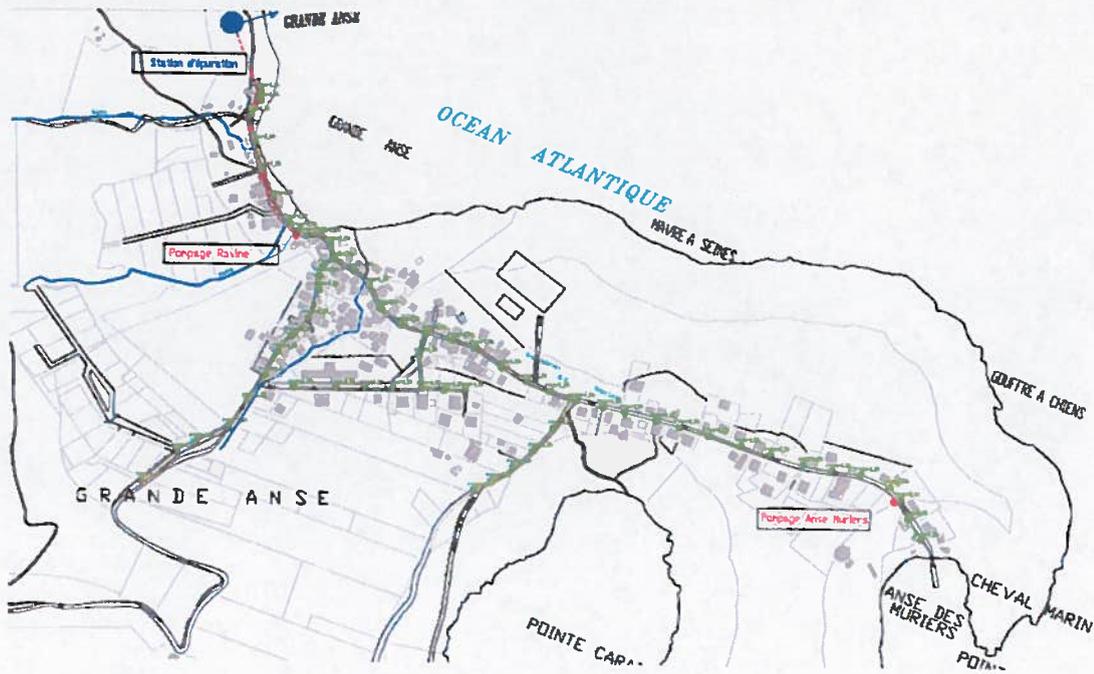


0

50 m



GRANDE ANSE



Annexe 3

Département de la Guadeloupe

Commune de Terre-de-Bas
Lieu-dit " Grande-Anse "

PROJET DE STATION D'EPURATION DE GRANDE-ANSE

Fonds servant : parcelle AE n°687
Fonds dominant : parcelle AE n°688

PLAN DE SERVITUDE

Echelle : 1/1000

BF

Etat des lieux du 10/11/2011 - Plan de servitude établi le 28/01/2013

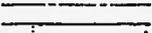
Référence : PS_111025

Dressé par Jean Marie ALES, Géomètre-expert, Ingénieur E.S.G.T.

D.E.S.S. en droit de l'Urbanisme, de la Construction et de l'Immobilier - Expert près la Cour d'Appel de Basse-Terre

68, lotissement Les Hauts de Saint-François, 97118 Saint-François - Tél. 0590 82 56 98 - Fax 0590 91 34 17

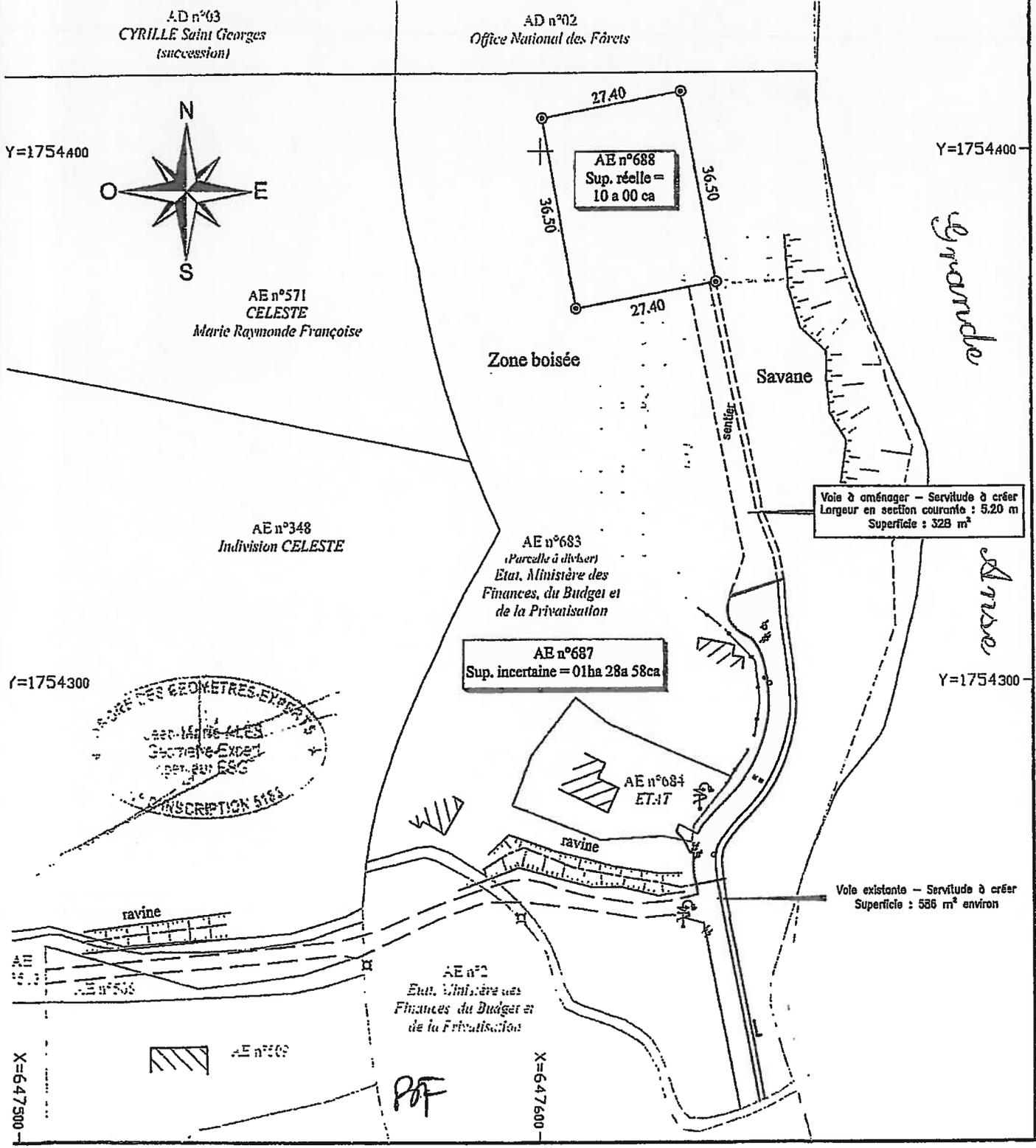
LEGENDE

-  Bâtiments existants.
-  Clôtures légères.
-  Axe de la ravine.
-  Zones de talus.
-  Limite de végétation dense.
-  Trait de cote.
-  Lignes de division
-  Bornes existantes.
-  Bornes et repères posés le 13 avril 2012.
-  Limites incertaines en application du plan cadastral.
-  Limites incertaines en application du document SIMON référencé 16096-6103.

Coordonnées des sommets de limite

SOMMETS	X	Y	NATURE DES REPERES
601	647627.321	1754411.197	Borne "Féno"
602	647600.375	1754406.230	Clou + rondelle rouges dans roche
603	647606.989	1754370.335	Borne "Féno"
604	647633.936	1754375.300	Borne "Féno"

Nota : - Les coordonnées planimétriques sont exprimées dans le système géodésique Sainte-Anne projection UTM Nord Fuseau 20.
 - Les noms et prénoms portés sur ce document sont issus de la documentation littérale du cadastre.



S.I.A.E.A.G.
EXTRAIT DU REGISTRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ALIMENTATION EN EAU ET D'ASSAINISSEMENT
DE LA GUADELOUPE (S.I.A.E.A.G.)

SEANCE DU : 11 juin 2013
MEMBRES EN EXERCICE : 20
MEMBRES PRESENTS : 11

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Date de la convocation : 03 juin 2013
Date d'affichage : 18 juin 2013

Pour le Président empêché
Vice-président



L. CLAUDE-MAURICE

DÉLIBÉRATION N°4

OBJET :

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 9 DU 30 AVRIL
2013 - CREATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE TERRE-
DE-BAS : DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT SUR
LES TERRAINS D'ASSIETTE DES STEP

L'an deux mille treize, le onze juin à onze heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau et d'Assainissement de la Guadeloupe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur A. HERNANDEZ, Président du Syndicat.

.../...



ETAIENT PRESENTS

Messieurs

Amélius	HERNANDEZ
Joël	BEAUGENDRE
Eddy	CLAUDE-MAURICE
Daniel	DULAC
Eugène Vincent	DOUARED
Max	MAISONNEUVE
Charles	NICOLO
André	PETIT
Daniel	PETRIS
Robert	RAGHOUNANDAN
Alex	TONTON

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Messieurs

Jacques	LAURENT
Paul	LARIFLA
Ferdy	LOUISY
Guy	LOSBAR

ETAIENT ABSENTS

Madame

Gabrielle	LOUIS-CARABIN
-----------	---------------

Messieurs

Blaise	ALDO
Fred	BEAUJOUR
Laurent	BERNIER
Louis	MOLINIE



Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau et d'Assainissement de la Guadeloupe compétent en matière d'investissements pour les équipements d'assainissement des eaux usées de ses collectivités adhérentes (par arrêté préfectoral du 4 décembre 2007), a décidé de procéder aux travaux de construction du système d'assainissement de la commune de Terre-de-Bas (réseaux de collecte, ouvrages de transferts, stations d'épuration des eaux usées et ouvrages de rejet en mer des effluents épurés).

En effet, conformément à la directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires, reprise par la loi n°92.3 du 23 Janvier 1992,

Le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) réalisé en 2006 par le SIAEAG, a conclu à la construction de deux unités épuratoires de capacité respectives de 800 Equivalents-Habitants (EH) pour Petite Anse et 400 EH pour Grande Anse, à l'horizon 2020.

Les études de faisabilité confiées au BET EGIS Eau, intégrant l'élaboration des dossiers de déclaration des 2 systèmes d'assainissement au titre du Code de l'Environnement prévoient désormais des stations d'épuration (STEP) de 600 EH pour Petite Anse et 450 EH pour Grande Anse. Ces études sont en cours de finalisation sur Grande-Anse.

À ce jour et après désignation du maître d'œuvre de l'opération (le BET CCET), le SIAEAG avance sur toutes les procédures concourant à la maîtrise foncière des terrains d'assiette des STEP. Des demandes d'autorisation de défrichement sont nécessaires sur ces dernières et font partie des premières autorisations à obtenir sur les terrains :

- à Grande Anse, sur le terrain de l'Etat section AE parcelle n°688 (ex. parcelle AE 1a) avec l'autorisation du propriétaire (DEAL).

- et à Petite Anse sur la parcelle privée AB 621. Cette demande accompagnera la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) menée par ailleurs par la commune sur cette parcelle privée.

Ces demandes faites dans un premier temps par la commune, doivent cependant être portées par le maître d'ouvrage des STEP.

Après avoir entendu les explications du Président et après en avoir délibéré, le comité syndical **DECIDE** à l'unanimité des membres présents :

1°) **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à ces demandes d'autorisation de défrichement et tout autre document concourant à la maîtrise foncière de ces parcelles.

2°) **DE MANDATER** monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Fait et délibéré à Gosier,
Le 11 juin 2013

Pour expédition conforme,

Le Vice Président



Eddy CLAUDE MAURICE



Annexe 4

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guadeloupe

Service Aménagement du Territoire et Organisation du Littoral

Gestion de l'Espace Littoral

ARRETÉ N° 2012 - 27 du 1 octobre 2012

Portant déclassement du domaine public maritime sur le territoire de la commune de TERRE DE BAS

LE PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE
PRÉFET DE LA GUADELOUPE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi n° 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des cinquante pas géométriques dans les départements d'outre-mer ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 5112-4, L. 5112-5, L. 5112-6 relatifs à la zone des 50 pas géométriques ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-1079 SG/SCJ/MC du 12/09/2011 donnant délégation de signature au Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

VU la demande formulée par la commune de TERRE DE BAS tendant à obtenir la cession gratuite des terrains des 50 pas géométriques ;

VU la décision préfectorale du 28 juin 2011, consentant la cession de la parcelle demandée par le requérant ;

VU les articles L. 5112-4, L. 5112-5 et L. 5112-6 susvisés du code général de la propriété des personnes publiques relatifs à la cession des terrains des 50 pas géométriques et à leur déclassement préalable ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

...

BF

es . . .

ARRÊTE

Article 1er :

Conformément aux articles L. 5112-4, L. 5112-5, L. 5112-6 du code général de la propriété des personnes publiques est déclassée du domaine public maritime en vue d'opérations d'aménagements à des fins d'utilité publique, la parcelle des 50 pas géométriques, sise sur le territoire de la commune de TERRE DE BAS désignée dans le tableau ci-après :

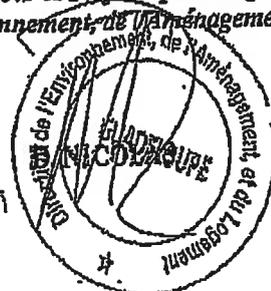
Réf. Cad	Lien-dit	Surface en m2	Occupant
AE 688	Rue de la Plage	1 000	La commune de TERRE DE BAS

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 01 OCT. 2012

*Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,*



Pour ampliation

L. MONTOUT-BEAUPERTUY

BF



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA GUADELOUPE**

PARC DE LA PREFECTURE
43 RUE ANTOINE DE LARDENOY
97109 BASSE-TERRE

Subdélégation de signature pris pour l'application de l'arrêté n° 2013-047 SG CM du 14/02/2013 accordant délégation de signature à M. Pascal ROTHÉ, administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe

Le Directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe,

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 ;
- VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques
- VU le décret en date du 25 janvier 2013 portant nomination de Madame Marcelle PIERROT, en qualité de Préfète de la région Guadeloupe, Préfète de la Guadeloupe et représentante de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- VU l'arrêté n° 2013-047 SG CM du 14/02/2013 accordant délégation de signature à Monsieur Pascal ROTHÉ, Directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe ;

ARRÊTE

Art. 1er. – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal ROTHÉ, Directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2013-047 SG CM du 14 février 2013 sera exercée par M. David BARES, Inspecteur principal des finances publiques, directeur du pôle gestion publique, M. Jean-Marie SCHMIDER, Inspecteur principal des finances publiques responsable de la division domaniale, M. Jean-Michel JOUFFRET Administrateur des finances publiques, Contrôleur Financier en Région ou à défaut par M. Max GUIEBA, Inspecteur des finances publiques, responsable du service Domaine, Mme Maude DOLMEN Inspectrice des finances publiques, responsable du service Gestion des Patrimoines Privés, pour tous les actes, des finances publiques y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes

BF

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
8	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété

	pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.	des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.
	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

Art. 2. – En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 7 de l'article 1^{er}, la délégation de signature conférée à M. Pascal ROTHÉ sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par M. Louis ARCHIMEDE, contrôleur des Finances publiques.

Art. 3. – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Art. 4. – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Guadeloupe et le Directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le 21 février 2013.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances Publiques,



[Handwritten signature]

Pascal ROTHÉ

A
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

[Handwritten initials]



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA GUADELOUPE

PARC DE LA PREFECTURE
45 RUE ANTOINE DE LARDENOY
97109 BASSE-TERRE

Subdélégation de signature pris pour l'application de l'arrêté n° 2013-047 SG CM du 14/02/2013 accordant délégation de signature à M. Pascal ROTHÉ, administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe

Le Directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe,

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 ;
- VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques
- VU le décret en date du 25 janvier 2013 portant nomination de Madame Marcelle PIERROT, en qualité de Préfète de la région Guadeloupe, Préfète de la Guadeloupe et représentante de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- VU l'arrêté n° 2013-047 SG CM du 14/02/2013 accordant délégation de signature à Monsieur Pascal ROTHÉ, Directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe ;

ARRÊTE

Art. 1er. – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal ROTHÉ, Directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2013-047 SG CM du 14 février 2013 sera exercée par M. David BARES, Inspecteur principal des finances publiques, directeur du pôle gestion publique, M. Jean-Marie SCHMIDER, Inspecteur principal des finances publiques responsable de la division domaniale, M. Jean-Michel JOUFFRET Administrateur des finances publiques, Contrôleur Financier en Région ou à défaut par M. Max GUIEBA, Inspecteur des finances publiques, responsable du service Domaine, Mme Maude DOLMEN Inspectrice des finances publiques, responsable du service Gestion des Patrimoines Privés, pour tous les actes, des finances publiques y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes

BF

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
8	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété

	pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.	des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.
	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

Art. 2. – En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 7 de l'article 1^{er}, la délégation de signature conférée à M. Pascal ROTHÉ sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par M. Louis ARCHIMEDE, contrôleur des Finances publiques.

Art. 3. – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Art. 4. – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Guadeloupe et le Directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le 21 février 2013.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances Publiques,



Pascal ROTHÉ
Pascal ROTHÉ

A
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

RF

18

Annexe 2
10/11

DEPARTEMENT DE GUADELOUPE
COMMUNE DE TERRE-DE-BAS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2010

Procès verbal affiché à la Mairie le 11/06/10
Convocation du Conseil Municipal faite le

Le Maire

(Signature et cachet)



L'an deux mille dix et le onze du mois de juin à 17H00, les membres du Conseil municipal de la commune de TERRE DE BAS, se sont réunis dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Fred BEAUJOUR, Maire, conformément à la convocation qui leur avait été adressée.

ETAIENT PRESENTS : MM. BEAUJOUR Fred, Bertin AIME, DAMAS Sony, BOCAGE ép BELENUS Marie-Lucile, VALVERT Christian, VALA Jean-Pierre, Mme GARCON ép PETIT Lydia, PETIT André, BEAUJOUR Camille,

ETAIENT ABSENTS : LABRY ép Martias Anne-Marie, SUZAN Serge, EZELIN ép PETIT Rosine, MARTINE Georges, FELICITE Joseph, GIRAULT Fritz

Nombre :

De conseillers en exercice 15

De présents : 09

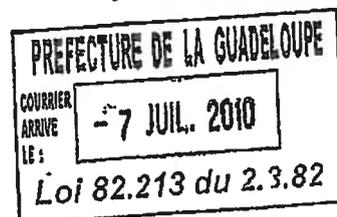
De votants : 09

DELIBERATION N° 10
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DE LA PARCELLE AE1A

La problématique de développement telle que la collectivité la conçoit s'articule autour de 5 axes :

- Politique de l'habitat ;
- Mise en valeur du cadre de vie ;
- Développement économique ;
- Problématique économique ;
- Mise en place d'un assainissement collectif des eaux usées.

Ces axes de réflexion répondent à un souci de la collectivité de préserver son identité, de s'appuyer sur ses forces vives et de renforcer son cadre de vie tout en assurant les moyens de son développement



L'enjeu est donc de limiter les zones d'habitat tout en permettant d'offrir aux jeunes populations de pouvoir réaliser leurs projets de construction. Pour ce faire, il convient d'optimiser au maximum les zones ouvertes à l'urbanisation qui n'ont pu être consommées du fait de problèmes d'indivision ou de leur réglementation.

Les activités économiques pourront s'appuyer sur le développement de la pêche, des services aux personnes, de la plaisance et du tourisme. Ces secteurs d'activité seront soutenus par la mise en place ou la réhabilitation d'équipements et la possibilité de créer une zone dévolue à l'hébergement touristique sous la forme d'une mutualisation de l'offre foncière aux porteurs de projets afin de circonscrire l'étalement urbain potentiel.

Enfin, une politique d'énergies renouvelables et d'assainissement collectif viendra renforcer le dispositif d'amélioration du cadre de vie. Partant de ce principe, les zones naturelles seront préservées, mais doivent être mises en valeur.

Les sites permettant d'accueillir des équipements de traitement des eaux usées ne sont pas pléthores. L'un est situé à Petites-Anses et fera l'objet d'une déclaration d'Utilité Publique afin de s'assurer la maîtrise du foncier qui est dans le domaine privé. Une concertation a été menée avec la population sur l'ensemble du projet. Elle permet à la population de Grande-Anse de contester le choix initialement prévu dans la section. Dès lors, la collectivité identifia une parcelle à la sortie de la partie Nord urbanisée de cette section.

Le foncier cadastré AB1A appartient à l'Etat, sous gestion de l'agence des 50 pas géométrique. Il revient donc à la collectivité de demander sa cession pour cause d'utilité Publique dans le cadre de développement clairement identifié et signé plus en avant.

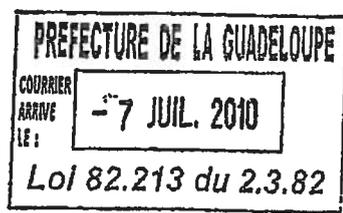
Monsieur le Maire invite les membres du conseil Municipal à en délibérer.

Le conseil municipal,

Où l'exposé de M. le Maire, après en avoir valablement délibéré à l'unanimité,

CONSIDERANT la nécessité de construire une station d'épuration sur le terrain cadastré AE1 pour cause d'utilité publique ;

BTF



20

DECIDE

Article 1 : De Demander à l'Etat la cession de la parcelle AE1A située sur la zone des 50 pas géométriques pour cause d'Utilité Publique.

Article 2 : De donner pouvoir au Maire pour accomplir toutes formalités permettant de mener à bien cette affaire.

Terre-de-Bas, le 11 Juin 2010

LE MAIRE

Fred BEAUJOUR



PR

